

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2021

Nombre de membres afférents au CM :19

Nombres de membres en exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Date de la convocation : 3 novembre 2021

Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 15 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un le 10 novembre à 20 heures, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, VASLIN Aurélie, ZERBIB Délia

Messieurs, BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, MAZELLE Philippe, RIBOT Florent, ROUGET Vincent, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absent : excusé : ROULLEAU Marc

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire BEAUMONT Elodie

Objet de la délibération :

2021/30

**RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022- RECRUTEMENT ET
REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Madame le Maire informe le Conseil que la Commune des Ormes fera l'objet du recensement de la population du 20 janvier au 19 février 2022.

A ce titre, il y a lieu maintenant de recruter les agents recenseurs pour la campagne 2021 et de déterminer leur rémunération, sachant que la Commune percevra une dotation de 3072 €.

Madame le Maire indique que Madame Véronique CURIEN a été désignée Coordonnateur Communal du recensement 2022.

Compte tenu de l'étendue du territoire de la Commune et de la densité de la population, la Commune comporte 4 districts.

Madame le Maire propose donc de recruter 4 personnes en qualité de vacataires rémunérés selon un forfait brut de 1 500 € chacun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents approuve :

- La création de 4 postes d'agents recenseurs pour le recensement 2022
- La signature par Madame le Maire des arrêtés de nomination des 4 agents recenseurs et tout document nécessaire à leur recrutement
- La rémunération forfaitaire de chaque agent recenseur à hauteur de 1 500 € brut comprenant la formation, la tournée de reconnaissance et les opérations d'enquête. La Commune prendra à sa charge les cotisations patronales.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 15 novembre 2021
Béatrice FONTAINE
Maire